



Visite médicale et temps de pause.

Par **bichette**, le **26/04/2014** à **20:16**

Bonsoir, je pense que je ferai mieux de vous reprendre le déroulement de cette histoire dès le début. ma fille ayant des problèmes de santé, il a fallu que j'aille voir un médecin tous les mercredi pour faire platrer ma fille tous les 8 jours à pontoise, ayant pour habitude d'avoir mes mercredi de repos nous avons donc décidé de les faire ce jour là car en plus ma fille n'a que deux heures de cour. Ayant demandé d'avoir mes mercredi et commencer comme d'habitude mon travail à 13h chose habituelle sauf de temps en temps je bosse le matin, alors ma patronne à refusé car elle m'a meme dit que selon mon contrat je n'avais ni jours de repos fixe ni horaire fixe et si je n'étais pas là aux horaires et jours indiqués je serai considéré comme abandon de poste. De là mon médecin m'a dit de voir avec la médecine du travail, chose que j'ai demandé par écrit avec AR mais j'attends encore, alors à l'inspection du travail on m'a dit que je pouvais demandé un congé de présence parental pour enfant malade, ce que j'ai fait toujours en AR mais je l'ai pris immédiatement car j'habite au 3ème et sans ascenseur et ma fille à des horaires décalés au collège. Je sais, je suis en faute car je n'ais pas respecté les 15 jours vis à vis de ma patronne mais quand je l'ai demandé elle était d'accord. Par rapport à la medecine du travail, j'ai mon contrat initial qui était juste un cdd de remplacement car la vendeuse était malade, il est écrit dessus que sous réserve médicale d'embauche je serai engagé en temps que vendeuse, pour ce qui est de mon contrat en cdi il est également indiqué que le contrat sera ferme qu'à l'issue d'une période d'essai de un mois renouvelable une fois et sous réserve des résultats de la visite médicale décidant de mon aptitude. Donc n'ayant toujours pas de visite, que je l'ai réclamé, que c'est marqué dans mes contrats et que l'inspection du travail le sait que je demande à voir le medecin puisqu'il vont lui envoyé un courrier, je souhaiterai donc savoir si je peux demandé de ce fait une prise d'acte de rupture. Pourquoi, juste parce que je suis en arret de maladie pour dépression depuis 3 semaines et je ne veux plus retourner sur mon lieu de travail. Quand aux temps de pause non respectés par ma bosse, il se trouve que j'ai les clés du magasin et qu'il m'arrive de faire 10h/20H, ou 12H/20H, ou 12.30H/20H, aucune coupure pour les repas qui sont pris dans le magasin sur une chaise et si il faut s'occuper des clients c'est moi puisque je travail seul au magasin. Son avocat m'a écrit que si je voulais ma patronne était disposée soit de continuer avec moi, chose qu'il m'est impossible d'accepter car vraiment je ne peux pas sinon de voir les modalités pour une rupture anticipé de mon contrat de travail. Donc je fais quoi et je demande quoi et à qui, voilà si je pars je demande quel montant que vous pensez ce qu'elle me dois et elle est, quand meme en tords pour la médecine du travail alors voilà je pense avoir été plus clair quand à ma situation, merci.

Par **P.M.**, le **26/04/2014** à **20:49**

Bonjour,

Vous ouvrez encore un nouveau sujet, je vais vous répondre quand même, mais je dois dire que j'ai hésité d'autant plus que votre texte manque d'aération...

Une prise d'acte de rupture ne se demande pas, c'est la salariée qui en prends la décision et la responsabilité mais avec le risque que je vous ai déjà indiqué qu'elle soit analysée comme une démission...

Si l'avocat s'est exprimé ainsi, c'est qu'il manque de vocabulaire juridique s'il n'a pas indiqué la possibilité d'une [rupture conventionnelle](#)...

Il ne serait pas sérieux de vous indiquer ce que vous pourriez demander comme ça sur un forum sans même connaître le montant de votre salaire et le mode de rupture que vous adopteriez...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale, voire d'un avocat spécialiste...